



## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 5 Juin 2020

Convocation du 29 Mai 2020

L'an deux mil vingt, et le cinq juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Mouen, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

**Présents :** Mme LEDRAMP-DENIS Marie, M GODEFROY Bruno, Mme TILLARD, M LESAUVAGE Alain, M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, Mme CHEREL Céline, M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme DURANT Morgane, M MARIE Bruno, Mme PINGEON Sophie, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José, M BRIERE Bastien, Mme HUBERT Séverine, M RUEL Denis

**Pouvoir :** néant

**Absents excusés :** néant

**Absents :** néant

Secrétaire de séance : Marie Le DRAMP-DENIS

Le compte rendu de la séance du 28 Mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

(Actes de Mme Farcy)

Urbanisme :

- permis de construire : 1 permis accordé / 3 permis refusés
- certificat d'urbanisme : 5 certificats signés (pour des ventes)
- déclaration d'intention d'aliéner : 6 déclarations reçues
- déclarations de travaux : 5 déclarations accordées / 1 refusée

### DÉLIBÉRATIONS

► **Fixation des indemnités du maire et des adjoints**

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, **l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum sauf décision personnelle du maire.**

**L'indemnité du maire est fixée au taux maximum soit 51,6% de l'indice 1027 conformément à l'article L. 2123-23 du CGCT.**

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Pour les adjoints :**

Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M GODEFROY Bruno, Mme TILLARD Clémentine, M LESAUVAGE Alain, M PAGNY Yann

Il est proposé de leur accorder le taux maximum prévu c'est-à-dire 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le droit à la perception de ces indemnités est effectif à la date d'entrée en fonction du maire et de ses adjoints, c'est-à-dire le 29 Mai 2020.

Une abstention

Adopté à 18 voix

#### ► **Délégation des attributions au maire**

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions listées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de charger le maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les décisions suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (1000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (5000 €);
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €);
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal décide :

- D'accorder au maire l'ensemble des délégations ci-dessus énumérées pour la durée de son mandat,
- D'accorder au premier adjoint ces mêmes délégations en cas d'empêchement du maire,
- D'accorder au maire la possibilité de subdéléguer à des adjoints ou des conseillers municipaux,
- De ne pas s'opposer à la délégation de signature donnée par le maire à des agents communaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

#### ► Désignation des membres des commissions diverses

##### Affaires scolaires

**Vice-présidente** : Mme LE DRAMP-DENIS Marie

**Membres** : M PERON Vincent, Mme DURANT Morgane, M MARIE Bruno, Mme PINGEON Sophie, M VAUQUELIN Cédric, Mme PELEGRI Marie-José,

##### Jeunesse et associations

**Vice-présidente** : Mme TILLARD Clémentine

**Membres** : M GODEFROY Bruno, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme PINGEON Sophie, Mme PELEGRI Marie-José.

**Invité** : Mme DI SANTO Pauline

**Cadre de vie/ travaux**

**Vice-président :** M GODEFROY Bruno

**Membres :** M LESAUVAGE Alain, Mme CHEREL Céline, M RICHARD Julien, M BRIERE Bastien, M RUEL Denis.

**Invité :** M HUET Didier

**Personnel communal**

**Vice-président :** M LESAUVAGE Alain

**Membres :** Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M GODEFROY Bruno, Mme TILLARD Clémentine, M RICHARD Julien, M MARIE Bruno, Mme HUBERT Séverine.

**Environnement et développement durable**

**Vice-président :** M PAGNY Yann

**Membres :** M GODEFROY Bruno, M PERON Vincent, M MARIE Bruno, M BRIERE Bastien.

**Invité :** Mr RUFFAULT Thomas

**Conseil des jeunes citoyens**

**Vice-présidente :** Mme TILLARD Clémentine

**Membres :** M RICHARD Julien, Mme CONSTANT Aurélie, M PERON Vincent, Mme DURANT Morgane, Mme PELEGRI Marie-José.

**Invité :** M RENOUF Kevin

**Communication et citoyenneté**

**Président :** M Benoît LEREVEREND (Maire)

**Membres :** M PERON Vincent, M MARIE Bruno, Mme PELEGRI Marie-José, Mme HUBERT Séverine.

**Invité :** M HARDY Michel

**Appel d'offres**

**Président :** M Benoît LEREVEREND (Maire)

**Membres :** Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M GODEFROY Bruno, M PAGNY Yann, M RICHARD Julien, M VAUQUELIN Cédric, M BRIERE Bastien.

**Finances**

**Président :** M Benoît LEREVEREND (Maire)

**Membres :** Mme TILLARD Clémentine, M PAGNY Yann, Mme LECLERC Corinne, , M RICHARD Julien, Mme DURANT Morgane, Mme HUBERT Séverine.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- La communauté urbaine Caen la mer attend que l'ensemble des conseils municipaux soient élus.
- Un premier conseil communautaire aurait lieu le 9 juillet et un second le 16 juillet 2020.
- Réunion avec la Mission Espace Public (MEP) avec les autres maires mercredi 10 juin prochain

## QUESTIONS DIVERSES

► Quand auront lieu en général les conseils municipaux ?

Souhait d'instituer une journée fixe et positionner pour l'année les dates de conseil.

Prochaine date proposée le lundi 29 juin à 20h30 et le jour du lundi proposé à l'année.

Lundi 31 août proposé.

► Date de réunions des commissions :

Lundi 15 juin 20h30 : Commission Association et jeunesse (convocation par mail) à la mairie.

Mardi 16 juin 20h30 : Commission CJC

Jeudi 18 juin 18h30 : Commission travaux

Vendredi 19 juin 20h30 : Commission personnel communal

Lundi 22 juin 20h30 : Commission affaires scolaires

Mardi 23 juin 20h30 : Commission communication

► Renault CLIO dégradée et non enlevée faute de propriétaire du véhicule rue Saint Saëns, ce véhicule n'appartient plus à personne, recherches en gendarmerie. Il faut trouver la bonne manière d'intervenir avant toute action.

► Décharges sauvages, quel moyen d'agir ?

Les dépôts sauvages sur la voirie sont du ressort du gestionnaire de la voirie, c'est-à-dire Caen-la-mer. Il faut donc prévenir la mairie pour une demande d'intervention de Caen la Mer.

► Nuisances sonores dans une maison en location.

Suite à des désagréments lors d'un week-end, des voisins ont prévenu la gendarmerie qui est intervenue. De son côté, la mairie ne dispose pas de beaucoup de moyens d'actions. Un courrier auprès du propriétaire sera rédigé.

► Entretien des talus quelle compétence ?

C'est Caen la Mer, avec des priorités données en fonction des besoins urgents, visibilité des véhicules....

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 23 h 00.

A Mouen, le 8 Juin 2020

Le Maire,

Benoit LEREVEREND

